

No. 44252

**United States of America
and
Japan**

Exchange of notes constituting an agreement between the United States of America and Japan for cooperation in the Global Learning and Observations to Benefit the Environment (GLOBE) Program. Washington, 29 August 1995

Entry into force: *29 August 1995, in accordance with the provisions of the said notes*

Authentic texts: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United States of America,
21 August 2007*

**États-Unis d'Amérique
et
Japon**

Échange de notes constituant un accord entre les États-Unis d'Amérique et le Japon relatif à la coopération dans le Programme mondial d'éducation et d'observation pour la défense de l'environnement (GLOBE). Washington, 29 août 1995

Entrée en vigueur : *29 août 1995, conformément aux dispositions desdites notes*

Textes authentiques : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *États-Unis d'Amérique,
21 août 2007*

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

I

The Acting Secretary of State to the Japanese Ambassador

DEPARTMENT OF STATE
WASHINGTON

August 29, 1995

Excellency:

I have the honor to refer to recent discussions between the representatives of the Government of the United States of America and of the Government of Japan concerning cooperation in the Global Learning and Observations to Benefit the Environment (hereinafter referred to as “GLOBE”) Program between the United States of America and Japan.

In consideration of the mutually beneficial relationship between the two Governments in the field of environmental science and education, I have further the honor to propose on behalf of the Government of the United States of America the following arrangements:

1. The Government of the United States of America and the Government of Japan shall take appropriate measures to promote cooperation in the GLOBE Program, which is an international environmental science and education program that will bring students, teachers, and scientists together to study the global environment and will create an international network of students in pre-primary, primary and secondary education studying environmental issues, making environmental measurements, and sharing useful environmental data with the international environmental science community.

His Excellency

Takakazu Kuriyama,

Ambassador of Japan.

2. The cooperation in the GLOBE Program (hereinafter referred to as "Cooperation") will be executed between the National Oceanic and Atmospheric Administration of the United States Department of Commerce (hereinafter referred to as "NOAA"), acting in conjunction with other U.S. Government agencies participating in the GLOBE Program, and the Monbusho of Japan (hereinafter referred to as "Monbusho"), and between NOAA, acting in conjunction with other U.S. Government agencies participating in the GLOBE Program, and the Environment Agency of Japan (hereinafter referred to as "Environment Agency").

3. With a view to setting forth detailed terms and conditions for Cooperation, NOAA and Monbusho, and NOAA and Environment Agency will respectively conclude implementing arrangements, which will provide for participation of Japanese schools and other organizations in the GLOBE Program.

4. The measures to be taken by the two Governments and their agencies for Cooperation under the present arrangements will be subject to the availability of appropriated funds and to the laws and regulations applicable to each country.

5. NOAA and Monbusho, and NOAA and Environment Agency, respectively, will consult among themselves in respect of any matter that may arise from or in connection with Cooperation. If the matter cannot be resolved through such consultations, consultations between the two Governments will be held through diplomatic channels.

6. The present arrangements will remain in force for five years, unless terminated by either Government on three months' written notice through diplomatic channels. It may be extended or amended by mutual written agreement of the two Governments.

I have further the honor to propose that, if the foregoing arrangements are acceptable to the Government of Japan, this Note and Your Excellency's Note in reply shall be regarded as constituting an agreement between the two Governments, which will enter into force on the date of Your Excellency's reply.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

For the Acting Secretary of State:

David A. Colson

II

L'ambassadeur du Japon au Secrétaire d'État par intérim

AMBASSADE DU JAPON

WASHINGTON

Le 29 août 1995

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note datée de ce jour, dont la teneur est la suivante :

[Voir note I]

J'ai en outre l'honneur de porter à votre connaissance, au nom du Gouvernement du Japon, que les arrangements ci-dessus rencontrent l'agrément du Gouvernement japonais et j'accepte que votre note et la présente réponse soient considérées comme constituant entre nos deux Gouvernements un Accord qui prendra effet à la date de la présente réponse.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance renouvelée de ma parfaite considération.

Pour l'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire du Japon,

SHOTARO OSHIMA

Ministre

Ambassade du Japon

L'honorable Strobe Talbott
Secrétaire d'État par intérim

[TRANSLATION – TRADUCTION]

I

Le Secrétaire d'État par intérim à l'Ambassadeur du Japon

DÉPARTEMENT D'ÉTAT
WASHINGTON

Le 29 août 1995

Excellence,

J'ai l'honneur de faire référence aux récentes discussions entre les représentants du Gouvernement des États-Unis d'Amérique et du Gouvernement du Japon, concernant la coopération entre les États-Unis d'Amérique et le Japon dans le Programme mondial d'étude et d'observation au bénéfice de l'environnement (GLOBE).

Au vu de la relation mutuellement avantageuse qui existe entre les deux Gouvernements dans le domaine de la science et de l'éducation environnementales, j'ai en outre l'honneur de proposer au nom du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, les arrangements suivants :

1. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Japon prendront les mesures appropriées pour promouvoir la coopération dans le cadre du programme GLOBE, un programme international, scientifique et éducatif, dans le domaine de l'environnement, qui rassemblera les élèves, les enseignants et les scientifiques, en vue d'étudier l'environnement mondial, et établira un réseau international d'élèves de l'enseignement maternel, primaire et secondaire; ils se pencheront sur les questions de l'environnement, relèveront des mesures et partageront des données utiles en ce domaine avec la communauté scientifique internationale.

2. La coopération dans le cadre du programme GLOBE (appelée ci-après la « coopération ») se fera entre la National Oceanic and Atmospheric Administration (Administration nationale de l'océan et de l'atmosphère) du Département américain du commerce (ci-après dénommée « NOAA »), agissant de concert avec les autres agences du Gouvernement des États-Unis participant au programme GLOBE et le Monbusho du Japon (ci-après appelé « Monbusho »), ainsi qu'entre la NOAA, agissant de concert avec d'autres organes du Gouvernement des États-Unis participant au programme GLOBE, et l'Agence de l'environnement du Japon (ci-après appelée « Agence de l'environnement »).

3. En vue de présenter des conditions générales détaillées de coopération, la NOAA et Monbusho, ainsi que la NOAA et l'Agence pour l'environnement concluront respectivement des accords de mise en œuvre, prévoyant la participation des écoles et autres organisations japonaises au programme GLOBE.

4. Les mesures à prendre par les deux Gouvernements et leurs agences de coopération en vertu du présent Accord seront fonction de la disponibilité de fonds appropriés et soumises aux lois et réglementations applicables de chaque pays.

5. La NOAA et Monbusho, ainsi que la NOAA et l'Agence environnementale, respectivement, se concerteront concernant toute question pouvant surgir de la coopération ou concernant celle-ci. Si la question ne peut être résolue par de telles consultations, les deux Gouvernements se concerteront par la voie diplomatique.

6. Le présent Accord restera en vigueur pendant cinq ans, sauf en cas de dénonciation par l'un ou l'autre Gouvernement, moyennant notification écrite de trois mois par la voie diplomatique. Il peut être prolongé ou amendé par accord mutuel écrit des deux Gouvernements.

Si les arrangements ci-avant rencontrent l'agrément du Gouvernement du Japon, j'ai l'honneur de proposer en outre que la présente note et la réponse de votre Excellence soient considérées comme constituant un Accord entre les deux Gouvernements, qui entrera en vigueur à la date de la réponse de votre Excellence.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance renouvelée de ma parfaite considération.

Pour le Secrétaire d'État par intérim,
DAVID A. COLSON

Son Excellence
Takakazu Kuriyama
Ambassadeur du Japon

II

L'Ambassadeur du Japon au Secrétaire d'État par intérim

AMBASSADE DU JAPON
WASHINGTON

Le 29 août 1995

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note datée de ce jour, dont la teneur est la suivante :

[Voir note I]

J'ai en outre l'honneur de porter à votre connaissance, au nom du Gouvernement du Japon, que les arrangements ci-dessus rencontrent l'agrément du Gouvernement japonais et j'accepte que votre note et la présente réponse soient considérées comme constituant entre nos deux Gouvernements un Accord qui prendra effet à la date de la présente réponse.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance renouvelée de ma parfaite considération.

Pour l'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire du Japon,
SHOTARO OSHIMA
Ministre
Ambassade du Japon

L'Honorable Strobe Talbott
Secrétaire d'État par intérim

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

تمكّن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استملع عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Printed at the United Nations, New York

10-21297—October 2010—325

ISSN 0379-8267

Sales No. TS2462

USD \$35

ISBN 978-92-1-900424-5

